

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T284

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « UN AIR D'AUTOMNE » SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 DE 09H00 A 19H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique, monsieur Jacques-Olivier MARTIN ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens selon le plan de sécurisation annexé ;

Considérant que l'évènement « Mon marché a du goût » s'inscrit dans un projet global de redynamisation des commerces du centre-ville ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 15 octobre 2022, de 09h00 à 19h00, se déroule l'évènement « Un Air d'Automne » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

**Article 2 :** A cette occasion, l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisée pour les besoins de l'évènement.

**Article 3 :** Les bornes situées au niveau de l'avenue Jean Jaurès devront être baissées à 07h00 afin de permettre aux véhicules des participants de pénétrer sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

**Article 4 :** Les agents de la Police municipale sont chargés d'assurer la sécurité aux abords de cet évènement.

**Article 5 :** Les participants doivent laisser en parfait état de propreté le lieu mis à leur disposition.

**Article 6 :** En raison de son caractère de redynamisation des commerces du centre-ville, le présent évènement n'est pas soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 06/10/2022

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*